



## PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2019 10 H À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 18 octobre 2019

Membres en exercices :	30 titulaires 30 suppléants	Membres présents :	17 titulaires 7 suppléants
------------------------	--------------------------------	--------------------	-------------------------------

**Membres présents :** Jacques BAUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Eddie ERB, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Eric KLETHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Brigitte LENTZ-KIEHL, Laurence MULLER-BRONN, Annick NEFF, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Antoine SCHALL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SHOETTEL, Pierre SCHWARTZ, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Jean-Marc WILLER, Raymond ZILLIOX

**Membres absents excusés :** Christian ADAM, Syamak AGHA BABEI, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise BEY, Yves BUR, Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOUE, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, François LARDINAIS, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LEOPOLD, Patrick MACIEJEWSKI, Séverine MAGDELAINE, Nicolas NIEDERGANG, Thibaud PHILIPPS, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

**Assistaient :** Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS,

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2019
2. Programme de travail partenarial 2020 de l'ADEUS : attentes du syndicat mixte pour le SCOTERS
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Mise en compatibilité du SCOTERS suite à la déclaration de projet sur le Parc des expositions à Strasbourg
5. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
6. Information sur le recrutement au poste de direction du syndicat mixte
7. Information sur le marché refonte, maintenance et hébergement du site internet du SCOTERS
8. Informations sur la révision du SCOTERS
9. Présentation du « diagnostic agricole prospectif » réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre de la révision du SCOTERS
10. Divers

Le Président accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10h.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2019**

Le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2019 a été adressé à tous les membres le 20 juin 2019. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2019.

## **2. Programme de travail partenarial 2020 de l'ADEUS : attentes du syndicat mixte pour le SCOTERS**

*Le président, Robert HERRMANN, désigne Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président, pour exposer ce point et sort de la salle.*

Le programme de travail avec l'ADEUS pour 2020 détaille les attentes du SCOTERS pour cette année. Il s'inscrit dans la méthode de travail retenue par le syndicat mixte pour la révision et dans l'accompagnement de l'ADEUS pour la révision actée en 2018, pour une période totale de 4 années.

### **Accompagnement par l'ADEUS dans le cadre de la révision, pour 2020 :**

- **Rédaction du diagnostic du SCOTERS révisé (1<sup>er</sup> semestre 2020)**
- Assistance du SM à la **formation des nouveaux élus** (2<sup>ème</sup> semestre) et **communication** ;
- Accompagnement du SM dans le cadre de l'AMI « **planification 2<sup>o</sup>** » (zoom stationnement) : supports de réunion, co-animation (*sous réserve de confirmation des candidats retenus*)

Par ailleurs, il est attendu de l'ADEUS, tout au long de la démarche de révision, qu'elle :

- **Accompagne le syndicat mixte en réunion** : préparation des réunions (objectif, contenu, supports) et présentations, en lien avec le SM SCOTERS ;
- Poursuive les **outils de suivi du SCOTERS et qu'elle les fasse évoluer** (indicateurs, fiches outils, évaluation 2018, etc.) ;
- Mobilise les **ressources techniques de l'agence** (INTEO, SIG-cartographie, INDESIGN, etc.) ainsi que ses **réseaux** (experts extérieurs, chargés d'études de l'agence, contacts partenaires externes publics et privés, etc.) ;

En parallèle, le syndicat mixte confirme les **sujets à approfondir dans le cadre du programme de travail partenarial**, compte tenu de l'actualité et des priorités validées en Copil, en bureau ou en comité syndical :

- **Énergie/climat** (suite PTET, îlots de chaleur, réseaux, précarité, etc.) ;
- **Economie : logistique et ZAE** (atlas et caractérisation de l'usage du foncier) ;
- **Transfrontalier** : lien avec les démarches de planification allemande (TVB, foncier, démographie, économie...)

- Poursuite des travaux **Grenelle/A35** ;
- InterSCoT : accompagnement selon besoins exprimés en InterSCoT (*à définir*) et **partage d'expériences biSCoT** (méthode, rédaction, échanges, etc.)
- **Autres travaux à poursuivre : foncier, habitat** (marché du logement, observatoire)

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire annuelle 2019-2022 est de 150 000 € (*dont cotisation*).

### **3. Débat d'orientation budgétaire**

Programme d'action prévisionnel 2020 du syndicat mixte (en régie) :

- Révision du SCOTERS
- Mise en œuvre du SCOTERS : compatibilité et accompagnement des projets locaux
- Démarches supraSCoT (InterSCoT, FédéSCoT, SRADDET, etc.)

#### **Proposition d'orientation budgétaire**

Les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adopté en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2020, il est proposé d'ajuster la contribution des membres à la population Insee 2016, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2018, soit de 1,8%.

Le total des contributions serait alors de 343 619 €, soit + 6 076 €, répartis de la façon suivante :

	<i>Population 2015</i>	<i>Participation 2019</i>	<b>Population 2016</b>	<b>Participation 2020</b>
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	487 299	270 034 €	491 409	<b>274 895 €</b>
<b>CC du Canton d'Erstein</b>	47 763	36 410 €	47 740	<b>37 020 €</b>
<b>CC du Pays de la Zorn</b>	16 002	12 198 €	15 900	<b>12 330 €</b>
<b>CC du Kochersberg</b>	24 793	18 900 €	24 985	<b>19 375 €</b>

Au niveau des recettes (fonctionnement) : Depuis la prescription de la révision du SCOTERS, nous sollicitons un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DGD (Dotation générale de décentralisation). Ce soutien est versé à 3 étapes : la prescription de la révision, le PADD et à l'arrêt. Le syndicat mixte a reçu 48 000€ en 2018, recevra 38 000 € en 2019 et pourrait recevoir 30 000 € en 2020.

La contribution à l'ADEUS sera de 150 000 € pour 2020. 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement.

Les charges de gestion courante : L'étude friches étant terminée, les charges de gestion courante seront en baisse de 20 000 € par rapport à 2019. En 2020, il est prévu une enveloppe de 26 000 € pour des études complémentaires dans le cadre de la révision.

Les charges de personnel seront stables en 2020. Une dépense de 175 000 € sera budgétée au BP.

**La dotation aux amortissements** pour l'année 2020 est de 36 000 €.

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les durées d'amortissement, par bien ou par catégorie conformément à l'instruction M14 ont été fixées par délibération du comité syndical.

Les durées en vigueur pour le budget du syndicat mixte sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles

- |  |        |
|--|--------|
| • Logiciels bureautiques   | 2 ans  |
| • Autres applicatifs informatiques   | 5 ans  |
| • Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme | 10 ans |
| • Frais d'études autres  | 5 ans  |

Pour les immobilisations corporelles

- |   |        |
|---|--------|
| • Voiture                                       | 5 ans  |
| • Mobilier                                      | 10 ans |
| • Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans  |
| • Matériel informatique                         | 2 ans  |

Les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 750 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent en un an.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2020, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2020
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Coût du personnel	175 000 €
Gestion courante et autres charges	86 609 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>373 619 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	35 850 €
Matériel et mobilier	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 850 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Participation des membres ( <i>Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%</i> )	343 619 €
Etat (dans le cadre de la DGD)	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>373 619 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Amortissements	36 000 €
FCTVA	1 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 850 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>373 619 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 850 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>411 469 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>373 619 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 850 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>411 469 €</b>

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 13 décembre 2019, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2020 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

**A noter : prévision de la situation comptable du syndicat à long terme, sur la base du fonctionnement actuel**

- **Recettes** : les contributions des membres, qui représentent l'essentiel des recettes du syndicat, n'ont pas augmenté depuis l'approbation du SCOTERS (400 000 à 410 000 € au total avant 2017), ni en période de mise en œuvre, ni pour la révision engagée.  
L'enveloppe globale a même diminué avec le départ de certains membres en 2017 (-70 000 €).  
Les autres recettes, telles que les aides de l'État, sont ponctuelles.
- **Dépenses** : Les frais de fonctionnement sont stables depuis plusieurs années (dont la moitié de la cotisation à l'ADEUS).  
Le solde d'investissement a longtemps été très élevé. Depuis 2017, le syndicat mixte puise chaque année 75 000 € en investissement pour la cotisation à l'ADEUS, à la demande du trésorier.  
Les amortissements, liés aux frais d'investissements, augmentent chaque année.

**A ce rythme, en fin de période de révision, en 2024, le syndicat mixte aura épuisé ses réserves.**

**Variables d'ajustement :**

- augmentation des cotisations des membres (à partir de quand, et combien ?)
- renégociation à la baisse de la cotisation du SM à l'ADEUS (après 2022)

*L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.*

*Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 ;*

*Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2020.*

#### **4. Mise en compatibilité du SCOTERS suite à la déclaration de projet (DP) sur le Parc des Expositions (PEX) à Strasbourg**

*Le président, Robert HERRMANN, désigne Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président, pour présider ce point et sort de la salle.*

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du SCOTERS relative à la relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg (PEX)

L'Eurométropole de Strasbourg a transmis un dossier complet de mise en compatibilité du SCOTERS, en sollicitant l'approbation de la proposition de mise en compatibilité par le Syndicat Mixte pour le SCOTERS.

#### **Présentation du projet**

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé un vaste programme de transformation du site du Wacken en véritable quartier d'affaire international, intitulé projet « Archipel ». Ce projet inclut la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) – réalisé – et la relocalisation du Parc des Expositions (PEX) devenu obsolète (espaces vétustes, configuration en décalage avec les exigences du marché actuel).

L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix, acté par délibération de décembre 2017, de relocaliser le PEX dans l'objectif d'une synergie de fonctionnement avec le PMC, permettant l'accueil de manifestations d'envergure. Ces deux équipements représentent 70 emplois permanents et 700 à 800 000 visiteurs/an.

Le site retenu, de 8 ha au total, est situé entre le PMC, le lycée Kléber et le canal de dérivation de l'III, à 20 min du centre-ville et moins de 5min de la sortie d'autoroute. L'accessibilité routière à l'ensemble du site du Wacken a été renforcée : reclassement de l'A350 en avenue Mendès France, création de la rue Alice Mosnier, reliant cette avenue au quartier du Wacken. Un parking en silo de 900 places sera créé. Le réseau de tramway - lignes B et E - est accessible à moins de 500 m (2 arrêts). Des lignes de bus ainsi que des pistes cyclables desservent également le site. Un projet de desserte des Institutions européennes depuis la gare, par Bus à haut niveau de service (BHNS) – ligne H avec arrêt notamment au niveau du PMC sera mis en service en décembre 2019.

A noter que le fonctionnement actuel du quartier doit être garanti dans le cadre du projet, notamment pour les riverains.

Le nouveau parc, d'environ 40 000 m<sup>2</sup>, dont 24 500 m<sup>2</sup> de surfaces d'exposition couvertes, locaux d'accueil, locaux de gestion, plateforme logistique, est conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement bâti (structure bois, larges ouvertures vitrées) et à s'intégrer dans le fonctionnement urbain (parvis paysager, axes piétons intégrés au quartier).

L'équipement sera chauffé par une centrale biomasse qui jouxte le site.

Une étude d'impact unique, réalisée en 2014 sur le programme Wacken Europe, a permis d'identifier les enjeux sur l'environnement, la santé et la sécurité humaine liés notamment à l'opération du PEX. Le projet sera ainsi conforme au PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg adopté en avril 2018 (partie nord-est du site concernée par un phénomène de débordement de la nappe phréatique). Le projet respecte par ailleurs une marge de recul par rapport au canal de dérivation de l'Ill, identifié comme continuité écologique majeure et corridor écologique majeur dans le SCOTERS.

### **Appréciation du projet au regard du SCOTERS**

Le SCOTERS en vigueur vise à « conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ». A cet effet, des sites de développement métropolitains sont identifiés, dont le quartier du Wacken. Le PADD affiche la nécessité de « relocaliser le Parc des Expositions pour permettre la restructuration du Wacken ».

Le parti d'aménagement retenu en 2006 prévoyait son implantation à Eckbolsheim en lien avec le projet de Zénith (aujourd'hui réalisé). Ce site n'est toutefois plus en phase avec la stratégie de la collectivité, affirmée dans sa feuille de route économique « Strasbourg Eco 2030 » qui vise une complémentarité du PEX avec le Palais de la musique et de congrès (PMC).

Le site retenu à ce jour est localisé en cœur d'agglomération, à proximité immédiate du PMC, sur des terrains artificialisés. Il présente un intérêt général et s'inscrit dans la logique du SCOTERS dans la mesure où il :

- permet la création d'un nouveau Parc des Expositions répondant aux exigences actuelles, sans consommation foncière nouvelle ;
- est aisément accessible, notamment en modes doux : transports urbains, pistes cyclables ;
- s'inscrit dans le projet global de modernisation du quartier du Wacken et contribue ainsi directement au renforcement des fonctions métropolitaines ;
- prend en compte les enjeux environnementaux du site.

Le site du Zénith à Eckbolsheim conserve son rôle d'équipement d'intérêt collectif et son statut de site de développement métropolitain dans le SCOTERS.

### **Mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet**

Le SCOTERS en vigueur identifie déjà un projet de nouveau Parc des Expositions mais prévoit son implantation à Eckbolsheim en lien avec le Zénith.

Les modifications apportées au SCOTERS ont ainsi pour objet de permettre la relocalisation du Parc des Expositions dans le secteur du Wacken.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au SCOTERS :

- DOO (ex DOG) p. 7 et 35 : le Parc des Expositions est dissocié du site du Zénith, maintenu, et la vocation du site du Wacken est précisée compte tenu du projet « Archipel » en cours ;
- DOO (ex DOG) p. 6 et 34 : reprise des cartes identifiant le site du Wacken (existant), et du Zénith (identifié précédemment comme « Parc des Expositions : PE ) ;
- Rapport de présentation p. 480, 484, 488 : suppression de toutes les mentions du Parc des Expositions à Eckbolsheim/en lien avec le Zénith ;

- Rapport de présentation p. 354 : identification du site du Wacken dans les sites de développements métropolitains (en lien avec le DOO – correction d’une erreur matérielle)

L’ensemble des modifications du SCOTERS est présenté en annexe de la présente délibération.

### Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS

L’Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d’ouvrage du projet PEX. A ce titre, elle a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS, en application de l’article L. 300-6 du code de l’urbanisme et des articles L. 143-44 et suivants.

Un dossier de mise en compatibilité du SCOTERS a été transmis au syndicat mixte par l’Eurométropole de Strasbourg.

Ce dossier comprend :

- une notice explicative du projet justifiant de son intérêt général,
- une note présentant les évolutions à apporter au SCOTERS, au sein du DOO et du rapport de présentation,
- le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint du 25 janvier 2019,
- la décision de la MRAe du 5 novembre 2018 qui exempte la mise en compatibilité du SCOTERS d’évaluation environnementale,
- conformément à l’article L.143-44 du code de l’urbanisme, le dossier de mise en compatibilité a fait l’objet d’un examen conjoint des personnes publiques associées et d’une enquête publique, portant à la fois sur l’intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du SCOTERS.

### Examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier de mise en compatibilité a fait l’objet d’un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 25 janvier 2019.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable. Elles ont formulé des observations mineures portant sur des précisions à apporter concernant l’offre de stationnement globale à l’échelle du projet Wacken.

### Enquête publique

L’enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 s’est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019.

M. Jean ANNAHEIM a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur le 8 juillet 2019 (E19000027 / 67).

Le dossier de mise en compatibilité a été mis à la disposition du public au centre administratif de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg ainsi que sur les sites internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de l’Eurométropole.

Le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes lors des 4 permanences. Il a enregistré 24 observations écrites (registre, courrier, courriel). Le commissaire enquêteur relève que les observations ont porté sur : l’inadaptation du site pour le projet PEX, l’absence d’une nouvelle étude d’impact, une augmentation potentielle du trafic routier sur les axes convergents vers le centre-ville ainsi que les diverses nuisances liées à ce trafic.

Ces observations ont donné lieu à un mémoire en réponse de l’Eurométropole de Strasbourg qui figure au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.



A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet relative à la relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS. Il souligne l'intérêt général de ce projet de relocalisation de l'équipement métropolitain à Strasbourg. Il a assorti son avis de quatre recommandations, à savoir :

- Préalablement à la réalisation du projet PEX, porter à la connaissance du public des données précises permettant d'évaluer l'impact des différentes nuisances sur la population.
- Adapter un aménagement à l'extrémité de la rue du Tivoli permettant aux véhicules de secours et de services de pouvoir effectuer les manœuvres de retournement.
- Lors de la tenue d'évènements majeurs, permettre un libre accès aux véhicules transportant les patients des cabinets médicaux de la rue du Tivoli.
- S'agissant du stationnement, définir un espace uniquement dédié aux exposants de la Foire européenne avec obligation de s'y positionner.

L'avis favorable du commissaire enquêteurs est ainsi assorti de simples « recommandations » qui n'ont pas d'incidence sur la qualification de l'avis favorable donné au projet et à la mise en compatibilité. En effet, en application des dispositions de l'article R 123-19 du code de l'environnement, « les conclusions motivées sont ou favorables, ou favorables sous réserves ou défavorables au projet ». Dans le cas d'espèce, elles sont donc favorables, quelles que soient les suites qu'il appartiendra à l'Eurométropole de donner à ces recommandations.

Elles ne remettent pas en cause la mise en compatibilité du SCOTERS, pour laquelle le commissaire enquêteur relève, dans ses conclusions partielles et finales, l'intérêt du site choisi par l'Eurométropole de Strasbourg :

1. au titre des conclusions partielles :

*« L'objectif premier de l'Eurométropole cible la concentration des fonctions des deux structures PMC et PEX. A ce titre, je considère que le site répond au but recherché. Par ailleurs, la proximité du site du centre-ville est également un atout en ce qui concerne l'offre en transport en commun qui contribue à limiter la pollution. Enfin, en termes d'attractivité, l'emplacement du PEX revêt une position stratégique compte tenu de la présence des nombreuses institutions nationales et internationales présentes au sein de l'agglomération strasbourgeoise. En conséquence, je considère que le site retenu est en adéquation avec les ambitions portées par l'Eurométropole. »*

2. au titre des conclusions de l'avis motivé :

*« Le choix du site qui est au cœur du quartier Wacken présente plusieurs avantages :*

- *l'absence d'artificialisation des sols,*
- *une bonne desserte par les transports en commun,*
- *une mixité des fonctions avec le PMC,*
- *les retombées économiques attendues de par la proximité du centre-ville et des différentes institutions présentes au sein de l'agglomération strasbourgeoise. »*

Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de mise en compatibilité du SCOTERS qui permet de relocaliser le PEX au sein du quartier du Wacken, tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.143-49 du code de l'urbanisme, il est rappelé qu'à défaut de délibération du syndicat mixte portant approbation de la proposition de mise en compatibilité du SCOTERS avec la déclaration de projet sur la relocalisation du PEX, la mise en compatibilité du SCOTERS est approuvée par le préfet.

\*\*\*\*\*

**DEBAT**

Les élus du comité syndical relèvent que l'accessibilité du site devra être garantie à moyen terme. Les réflexions sur le Grenelle des Mobilités devront le prendre en considération. Ils approuvent la mise en place d'une navette directe depuis la gare de Strasbourg.

\*\*\*\*\*

A la suite de cet exposé,

*Vu* le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants,

*Vu* le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup>,

*Vu* le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006 et dont la dernière modification (n°4) a été approuvée le 21 octobre 2016,

*Vu* le dossier de mise en compatibilité du SCOTERS transmis par l'Eurométropole de Strasbourg,

*Vu* la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 5 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du SCOTERS relative à la relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg,

*Vu* la réunion d'examen conjoint du 25 janvier 2019 concernant la mise en compatibilité du SCOTERS et le procès-verbal de la réunion, joint au dossier d'enquête publique,

*Vu* l'avis de l'autorité environnement du CGEDD en date du 24 juillet 2019, qui précise que *l'actualisation de l'étude d'impact du programme Wacken Europe n'apparaît pas nécessaire au regard de l'évolution du projet de PEX,*

*Vu* l'enquête publique menée sur la déclaration de projet relative au Parc des Expositions de Strasbourg et sur la mise en compatibilité du SCOTERS, qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019,

*Vu* le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

*Considérant* que la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet de relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg s'inscrit dans le projet de territoire et son dispositif réglementaire ;

*Considérant* que cette mise en compatibilité conforte les objectifs de modération de la consommation foncière et d'accessibilité en transport en commun des équipements structurants portés par le SCOTERS ;

*Le Comité syndical  
sur proposition du vice-président,  
Et en l'absence de Robert HERRMANN,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
décide*

***D'approuver la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet de relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg relevant d'une déclaration de projet, tel que présenté aux élus ;***

**De charger le Président ou son représentant de l'exécution des formalités permettant de rendre exécutoires les dispositions de la mise en compatibilité du SCOTERS.**

## **5. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme**

### **A. Bureau du 17/10/2019**

Vous trouverez ci-dessous les conclusions des avis rendus par le Bureau.

#### **a) PLU arrêté de Daubensand**

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet du PLU de Daubensand n'appelle pas de remarque.***

#### **b) PLU arrêté de Kertzfeld**

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de PLU arrêté de Kertzfeld n'appelle pas de remarque.***

*La qualité du PLU de Kertzfeld est soulignée. Il reprend bien l'ensemble des préconisations du SCOTERS concernant la commune et se montre volontariste sur plusieurs points liés à l'environnement notamment. Les évolutions mineures suivantes pourraient être proposées :*

- *L'OAP du secteur IAU d'1ha gagnerait à être développée à l'image de celle du site « Oberfeld » ;*
- *L'OAP 3 « rue de Sand » relèverait plutôt d'un emplacement réservé.*

#### **c) PLU arrêté d'Obenheim**

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de PLU arrêté d'Obenheim appelle les remarques suivantes :***

- ***Le PLU doit garantir les marges de recul par rapport aux cours d'eau, de 30 mètres en secteur agricole et de 15 mètres en secteur urbain, hors largeur du cours d'eau.***
- *Le projet à vocation de loisir (zone UL1) contribuera à requalifier le site de la gravière ; il devra s'inscrire en cohérence avec le fonctionnement de la commune et du territoire, en termes d'équipements et de flux qu'il est susceptible de générer ;  
Par ailleurs, dans l'objectif d'un développement qualitatif et harmonieux de l'ensemble de la zone, la vocation des espaces non affectés au parc de loisir, ni à la zone d'activités (surface intermédiaire estimée à 8 ha) ainsi que les objectifs de végétalisation pourraient être précisés, en zone UL1 (OAP aujourd'hui en retrait sur cet aspect).  
Enfin, le plan des servitudes d'utilité publique indique une ligne électrique impactant potentiellement le projet de loisir à reprendre dans l'OAP ;*
- *L'OAP relative à la zone IAU parle de « surface nette » (hors voirie et espaces publics), alors que le SCOTERS raisonne en surface totale.*

#### **d) Modification n°3 du PLU de Sand**

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°3 du PLU de Sand n'appelle pas de remarque.***

### **B. Avis techniques rendus depuis le comité syndical du 13/06/2019**

Vous trouverez ci-dessous les conclusions des avis techniques rendus.

#### **a) PLU arrêté de Schaeffersheim**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de PLU arrêté de Schaeffersheim appelle la remarque suivante :**

- **dans les extensions urbaines, une part minimale de 25% de logements intermédiaires (individuel dense, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs) doit être garantie. L'article concerné du règlement devra être mis en cohérence ;**

**Dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés dans le projet de PLUi, les points de vigilance suivants sont également relevés, :**

- **le recul jusqu'à 5m des constructions par rapport à l'alignement des voies en zone 1AU risque de compromettre l'objectif d'une part minimale de 25 logts/ha (OAP p.11) dans ce secteur. Cette densité devra néanmoins être garantie.**
- **le nombre de places de stationnement à prévoir en secteur urbanisé ou à urbaniser semble particulièrement élevé (hormis en zone Ux), avec 3,25 emplacements par logement créé, et mériterait d'être reconsidéré à la baisse.**

**Par ailleurs, en lien avec les objectifs poursuivis par le projet de PLU et/ou le SCOTERS, le projet gagnerait à :**

- **renommer et préciser l'emplacement réservé 2 « équipement scolaire » : il ne s'agit pas d'un nouvel équipement mais d'augmenter les capacités de stationnement et de stockage communal aux abords des équipements existants (école et marché).**
- **mieux valoriser, voire développer les modes de déplacements doux, absents du PADD, là où l'offre locale existante (gare, piste cyclable) est encourageante ;**
- **mieux justifier et garantir la production en intramuros de 50% du besoin total de logements à produire, en lien avec le dimensionnement justifié des extensions urbaines à 50% (RP p. 42-43).**

**Enfin, le projet de la commune sera à conforter lors de la définition de la stratégie intercommunales en matière d'habitat (armature urbaine, PLH en cours).**

**b) Modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim n'appelle pas de remarque.**

**c) Permis d'aménager Lotissement Grassweg, tranche2, à Willgotheim**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Grassweg » à Willgotheim n'appelle pas de remarque.**

**d) Permis d'aménager rue des Alisiers à Hipsheim**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue des Alisiers à Hipsheim n'appelle pas de remarque.**

**e) Permis d'aménager rue du souvenir à Truchtersheim**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue du Souvenirs à Truchtersheim n'appelle pas de remarque.**

**f) Permis d'aménager zone d'activités rue de l'industrie Eschau**

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue de l'Industrie à Eschau n'appelle pas de remarque.**

### g) Permis d'aménager extension du Parc des Nations Benfeld-Sand

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager pour l'extension du Parc d'activités intercommunal des Nations à Sand n'appelle pas de remarque.*

## **6. Information sur le recrutement au poste de direction du syndicat mixte**

Eve ZIMMERMANN a remplacé Catherine ADNET-VALERIO au poste de direction du syndicat mixte pour le SCOTERS depuis octobre 2017. La directrice a en effet suivi une année de formation à l'INET suite à la réussite au concours d'ingénieur en chef, avant d'être détachée auprès de la communauté d'agglomération du Grand Reims pour 6 mois à compter de décembre 2018. Elle y a été mutée définitivement au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Un recrutement a été lancé cet été pour pourvoir le poste de direction du syndicat mixte. Trois candidatures ont été enregistrées, dont celle d'Eve ZIMMERMANN. Le Président et les vice-présidents ont retenu sa candidature à l'unanimité.

Eve ZIMMERMANN occupe donc aujourd'hui le poste de directrice du syndicat mixte pour le SCOTERS.

## **7. Information sur le marché refonte, maintenance et hébergement du site internet du SCOTERS**

Le syndicat mixte a lancé un marché pour la refonte, la maintenance et l'hébergement de son site internet. Ce site, élaboré en 2008, était devenu obsolète et inadapté au fonctionnement actuel du syndicat.

Trois offres ont été réceptionnées. Le marché a été attribué à ISIAZYS Communication.

- La refonte du site Internet pour un montant de **8 853 € HT / 10 623,60 € TTC (tranche ferme)**
- La maintenance du site pour un montant de **960 € HT / 1 152 € TTC.**

La livraison du nouveau site est prévue début 2020. Dans cette attente, deux notes d'information seront produites concernant le déroulement de la révision jusqu'au stade actuel.

## **8. Information sur la révision du SCOTERS**

- a. Un débat énergie** se tiendra le 2 décembre à 18h30 à Strasbourg (centre administratif). Il portera sur les phénomènes d'îlots de chaleur/îlots de fraîcheur au sein des communes du territoire.
- b. AMI ADEME** « planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoires 2°C »

Le SCOTERS a candidaté cet été à cet AMI qui s'inscrit pleinement dans le fil conducteur retenu pour la révision. Il permettrait un accompagnement en matière de rédaction du futur SCOTERS, pour traduire les ambitions et attentes des élus, mais aussi une reconnaissance des travaux par l'ADEME et les autres partenaires impliqués (État, etc.).

Le dossier de candidature a été travaillé avec les services des EPCI membres du SCOTERS et de l'ADEUS. Dans l'objectif d'impliquer l'ensemble du territoire, il a été proposé de concentrer la réflexion sur le stationnement, les zones d'activités et/ou les îlots de chaleur.

L'ADEME a informé le syndicat mixte le 22/10 que la candidature avait été retenue.

- c. Échanges avec les élus du SCot Bruche-Mossig** en Copil le 7 novembre ;

- d. Approfondissement logistique** : entretiens en cours de réalisation ;
- e. Rédaction du diagnostic (ADEUS)** : 1<sup>er</sup> semestre 2020.
- f. Foncier** : retour d'information sur les démarches nationales « **Zéro Artificialisation Nette** » (*mesure 10 du plan biodiversité*) et les projets d'ordonnances suite à la loi ELAN – réflexions nationales accompagnées par la FédéSCoT.
- Instruction du gouvernement à l'attention des préfets de juillet en matière de limitation de la consommation foncière ;
  - Référentiel national en matière d'artificialisation des sols : site internet de données disponible depuis cet été ;
  - Réflexions sur l'application du principe « zéro artificialisation nette » (ZAN), en vue de décisions à prendre par le gouvernement avant la fin de l'année en matière de calendrier et de méthode ;
  - Ordonnances prévues dans la loi ELAN concernant les SCoT (hiérarchie des normes et modernisation des SCoT).

La FédéSCoT est associée à ces travaux au niveau national et prépare un positionnement des SCoT pour novembre (validation en AG le 12 novembre) par rapport aux pistes évoquées (fiscalité, gouvernance et code de l'urbanisme).

- g. Le comité syndical de décembre** sera le dernier de la mandature en cours.

Une note d'intention « Révision du SCOTERS » à l'attention des nouveaux élus sera proposée pour validation.

Il sera suivi d'un verre de l'amitié.

## **9. Présentation du « diagnostic agricole prospectif » réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre de la révision du SCOTERS**

La Chambre d'agriculture a été mandatée par le syndicat mixte pour réaliser un diagnostic agricole à l'échelle du SCOTERS. Il comprend un état des lieux ainsi que la définition des enjeux et perspectives (pour le territoire et le document de planification).

Une réunion avec le COPIL révision a permis de consolider la démarche et d'échanger autour des enjeux agricoles, réels ou perçus. Des rencontres techniques avec trente responsables agricoles locaux « référents » de la Chambre d'agriculture ont également été menées en mars 2019, afin de compléter les données statistiques et bibliographiques existantes.

Le rapport a été remis mi-septembre 2019. Il est complété de 5 annexes dont 5 fiches de synthèse territoriales.

Dominique METREAU, chef de service gestion des territoires et Alexandre TREIBER sont venus présenter la démarche et les principaux résultats. Un zoom a été proposé sur 3 enjeux phares identifiés pour la révision du SCOTERS :

- Energie et climat : recherche de compatibilité entre projets EnR et production agricole, accès à la ressource en eau, enjeu de captation carbone en faisant évoluer les pratiques agricoles (rôle à jouer de la Chambre d'agriculture sur cet aspect) ;
- Acceptation et attentes sociétales : conflits d'usages (circulations, traitement des espaces de franges, zones des non-traitement), circuits courts (rôle de levier des documents d'urbanisme pour permettre leur développement) ;
- Foncier et compensations : enjeu d'évolution de l'économie agricole, usage maximal de la séquence ERC, efforts d'optimisation / valorisation du foncier économique non agricole (comme cela été le cas sur le foncier à vocation d'habitat).

L'activité économique agricole doit évoluer. Différentes orientations sont envisageables : la production agricole classique, la production de proximité, les services environnementaux (supports de

compensation) et la production énergétique. L'enjeu, selon les représentants de la Chambre en présence, est que le SCOTERS révisé permette l'évolution des pratiques selon l'option retenue.

## **ECHANGES**

Les élus du comité syndical soulignent la qualité du travail fourni par la Chambre d'agriculture.

Ils interrogent la Chambre sur leur positionnement quant au traitement des franges. M. Metreau indique que pour eux, la frange doit être intégrée sur l'espace du projet d'aménagement en zone IAU, avec un travail dans les OAP. Il précise que des travaux sont engagés au niveau national vers la définition de chartes portant sur l'usage aux abords des espaces urbanisés (horaires, produits utilisés) et sur la largeur des bandes à protéger.

Un échange s'engage ensuite sur l'usage des sols. Une évolution des pratiques culturales est nécessaire aujourd'hui, face aux enjeux du changement climatique notamment. L'important, contre les coulées d'eaux boueuses par exemple, est de garantir un couvert végétal maximal et un usage du sol minimal. Les élus rappellent que ces sujets sont nouveaux.

L'enjeu pour le monde agricole face aux constats de changement climatique, de préoccupations sociétales croissantes ou encore de compensations foncières, est de préserver leur revenu, par des diversifications d'activités ou encore des compensations de pertes de revenus.

La Chambre d'agriculture comme les élus s'accordent à dire que la concertation et l'échange sont essentiels, au niveau SCoT pour les orientations et au niveau local pour l'application des principes dans les projets, idéalement dès leur conception. Il est souhaité que le dialogue soit continu.

Les différences de contextes entre les parties du territoire, notamment entre le Ried et le Kochersberg (paysages, taille des exploitations, type d'activités), sont évoqués.

Enfin, les élus estiment qu'il est important que les élus disposent d'une bonne connaissance du monde agricole. Des formations pourraient être envisagées, notamment pour les nouveaux élus.

## **10. Divers**

Néant


**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**La transmission à la Préfecture le 29 OCT. 2019**

**La publication le 29 OCT. 2019**

**Strasbourg, le 29 OCT. 2019**



  
**Le Président  
Robert HERFMANN**

**Membres présents** : Jacques BAUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Eddie ERB, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Eric KLETHI, Patrick KOCH, Jean-Charles LAMBERT, Brigitte LENTZ-KIEHL, Laurence MULLER-BRONN, Annick NEFF, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Antoine SCHALL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SHOETTEL, Pierre SCHWARTZ, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Jean-Marc WILLER, Raymond ZILLIOX

**Membres absents excusés** : Christian ADAM, Syamak AGHA BABEL, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise BEY, Yves BUR, Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOUE, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, François LARDINAIS, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LEOPOLD, Patrick MACIEJEWSKI, Séverine MAGDELAINE, Nicolas NIEDERGANG, Thibaud PHILIPPS, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN


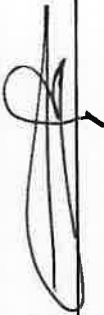






**Assistaient** : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS,

**Ordre du jour** :




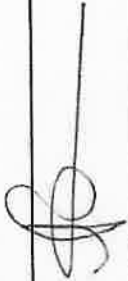

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2019
2. Programme de travail partenarial 2020 de l'ADEUS : attentes du syndicat mixte pour le SCOTERS
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Mise en compatibilité du SCOTERS suite à la déclaration de projet sur le Parc des expositions à Strasbourg
5. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
6. Information sur le recrutement au poste de direction du syndicat mixte
7. Information sur le marché refonte, maintenance et hébergement du site internet du SCOTERS
8. Informations sur la révision du SCOTERS
9. Présentation du « diagnostic agricole prospectif » réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre de la révision du SCOTERS
10. Divers

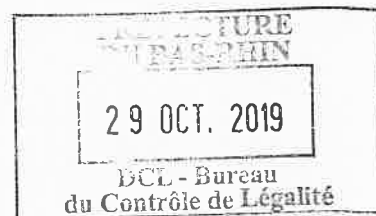



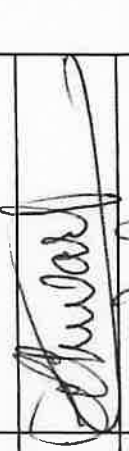


LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 24/10/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BAUR	Jacques	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BURGER	Etienne	Membre du Bureau	Communauté de communes du Kochersberg	
FREUND	Bernard	3ème vice-président	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	Excusé
HERRMANN	Robert	Président	Eurométropole de Strasbourg	
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHAAL	Thierry	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
ULRICH	Xavier	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
VOGEL	Justin	2ème vice-président	Communauté de communes du Kochersberg	
WILLER	Jean-Marc	1er vice-président	Communauté de communes du canton d'Erstein	



Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
BULOU	Béatrice	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
KARCHER	Dany	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
RUCH	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	







Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHNEIDERLIN	Bernard	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
ZILLIOX	Raymond	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	

PRÉFECTURE  
DU BAS-RHIN

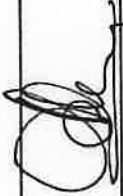

29 OCT. 2019

DCL - Bureau  
du Contrôle de Légalité

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
AGHA BABAEI	Syamak	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
ERB	Eddie	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOHLER	Christel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
LARDINAIS	François	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENTZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MACIEJEWSKI	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MAGDELAINE	Séverine	Suppléante	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Nell
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	



Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHALL	Antoine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
WILLMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé

